
Éthylotest public à usage collectif

Spécifications et méthodes d'essais

E : Collective breath analyser — Specification and test methods
D : Öffentlicher Alkoholprüfung für den Mossengebrauch — Anforderungen und Probeverfahren

Norme française homologuée par décision du Directeur Général de l'afnor le 20 août 1988 pour prendre effet le 20 septembre 1988.

correspondance Il n'existe pas de norme ou de travaux internationaux en cours sur ce sujet.

analyse La présente norme définit les spécifications et méthodes d'essai des éthylotests publics à usage collectif qui sont des analyseurs d'haleine permettant aux usagers d'estimer eux-mêmes la concentration d'alcool contenue dans l'air alvéolaire qu'ils expirent.

descripteurs **Thésaurus International Technique:** métrologie, instrument de mesurage, éthylotest, matériel pour collectivité, concentration, alcool, spécification, caractéristique de mesurage, contrôle métrologique, essai.

modifications

corrections

Membres de la commission de normalisation chargée de l'élaboration du présent document

Président : M^{me} A. RUPP-DAHLEM

Secrétariat : AFNOR

M. BERTHERAT	SODICEP	M. MAGADUR	INRS
M. BESNARD	SETRA	M. MOSSOCCHI	DAV S.A.
M. BŒUF	SERES S.A.	M. MOULÈNE	ENVIRONNE S.A.
M ^{me} BRUNOIS	SIEMENS	M. MOURAUD	BREDIS SARL
M. CHANDELIER	Direction Centrale Polices Urbaines	M. PATESSIER	CORECI
M. CHAUVIN	CETE	M. PETIT	Direction Générale de Santé
M. DOMINE	CNAFAL	M. PONSY	CENTRALCO SARL
M. FLAMAND	DSCR	M. ROLLAND	SIEGER
M. GIRAULT	Ministère de l'Intérieur	M. ROUSSILLE	Ministère de la Santé
M. LAGAUTERIE	SARSCI	M. RUSSIER	ICARE S.A.
M. LALAUZE	ENSM	M ^{me} SADER	Préfecture de Police Laboratoire central
M. LEFRANC	DSCR		

0 INTRODUCTION

Les instruments visés par la présente norme étant destinés à être utilisés par un nombre d'utilisateurs très important, il est nécessaire que les instructions succinctes, suffisamment simples et explicites, permettant une utilisation correcte, soient apposées sur l'instrument. Les résultats de mesure obtenus sont indicatifs et ne peuvent en aucun cas être opposés aux résultats obtenus lors de contrôles officiels.

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente norme a pour objet de définir les spécifications et les méthodes d'essai auxquelles doivent répondre les éthylotests publics à usage collectif permettant aux usagers d'estimer eux-mêmes la concentration d'alcool contenue dans l'air alvéolaire qu'ils expirent.

2 RÉFÉRENCES

NF C 52-290	Chargeurs de batterie à usages domestiques et analogues — Règles de sécurité.
NF C 74-010	Appareils d'électricité médicale — Sécurité des appareils électromédicaux — Partie 1 : Règles générales.
NF X 20-701	Éthylomètre — Contrôle de l'imprégnation alcoolique par analyse de l'air expiré.
NF X 20-702	Éthylotest public de type individuel — Estimation de l'imprégnation alcoolique par analyse de l'air expiré.

3 SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES

3.1 Expression des résultats

Le résultat du mesurage est exprimé en milligrammes d'alcool par litre d'air expiré.

3.2 Étendue de mesure

La limite supérieure de l'étendue de mesure est comprise entre 0,5 mg/l et 0,6 mg/l inclus.

L'instrument peut indiquer 0 pour des valeurs inférieures à 0,1 mg/l.

3.3 Échelon

La valeur de l'échelon est égale à 0,05 mg/l (échelon d'indication de l'instrument). Lors des essais on doit pouvoir apprécier 0,01 mg/l (échelon de vérification de l'instrument).

3.4 Pression maximale d'expiration

Le prélèvement de l'échantillon d'air effectué avec l'embout (si nécessaire) mis en place ne doit pas exiger une pression d'expiration trop importante, supérieure à 50 hPa.

3.5 Affichage

Le résultat du mesurage est affiché de façon numérique à l'aide de chiffres alignés. Lorsque l'instrument est utilisé en mode normal de fonctionnement, l'arrondissement doit se faire à l'échelon le plus proche.

La hauteur des chiffres doit être au moins égale à 10 mm.

Les unités de mesure utilisées ou leurs symboles doivent figurer à proximité du résultat et les caractères utilisés doivent avoir une hauteur au moins égale à 3 mm.

3.6 Sécurité

3.6.1 Hygiène

Les instruments doivent pouvoir être utilisés dans des conditions d'hygiène satisfaisantes. Sur les instruments nécessitant un contact buccal, les embouts doivent pouvoir être changés à chaque mesure et être délivrés sous emballage individuel.

L'instrument (avec ou sans embout) ne doit pas permettre à l'utilisateur d'inspirer un air contaminé par les utilisations précédentes.

3.6.2 Sécurité d'emploi

Les instruments doivent être conformes aux réglementations et normes relatives aux sécurités électriques. Si l'instrument est équipé d'un chargeur de batterie susceptible d'être relié au secteur, ce chargeur doit être conforme à la norme NF C 52-290.

Dans le cas d'alimentation ou de recharge directe sur secteur une mesure ne pourra être effectuée simultanément s'il y a contact buccal avec l'instrument que si ce dernier répond aux spécifications de la norme NF C 74-010.

Les instruments susceptibles d'être alimentés par des batteries électriques doivent comporter un dispositif mettant en évidence une alimentation électrique insuffisante.